

SEANCE DU COMITE SYNDICAL

DU 29 mars 2023

Procès-verbal

Nombre de délégués

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation : 20/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le, 29 mars, à 20h30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc CUYPERS

Présents :

| | | |
|------------------------------|------------------------|---------------|
| BERNAY-VILBERT | Mme RENÉ | |
| CHÂTRES | M. BRAC DE LA PERRIERE | |
| CREVECOEUR EN BRIE | M. CUYPERS | M. POUPINOT |
| LA HOUSSAYE EN BRIE | M. STEFANIK | M. DA ROCHA |
| LES CHAPELLES-BOURBON | M. COCHAUD | |
| MARLES EN BRIE | Mme BENECH | Mme CHEVALIER |
| MORTCERF | M. BOUVIER | M. BIMBASIC |
| NEUFMOUTIERS EN BRIE | M. GUATERI | |
| PLESSIS-FEU-AUSSOUX | M. CHEVRY | M. BIDAULT |

Absents représentés :

BERNAY-VILBERT : Mme DESMARECAUX par Mme RENÉ

Absents

CHATRES : M. ROLLIN

LES CHAPELLES-BOURBON : M. LEVASTRE

NEUFMOUTIERS : M. POUILLOT

Secrétaire de séance : M. Jacques COCHAUD

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

- ADMINISTRATIF
 - Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) pour :
 - Le service d'eau potables des communes de Crèvecœur en Brie, Châtres, La Houssaye en Brie, les Chapelles-Bourbon et Marles en Brie ;
 - Le service d'assainissement collectif des communes de Crèvecœur en Brie, Châtres, La Houssaye en Brie, les Chapelles-Bourbon et Marles en Brie ;
 - Le service d'assainissement non-collectif des communes de Crèvecœur en Brie, La Houssaye en Brie, les Chapelles-Bourbon et Marles en Brie ;
- FINANCES
 - Vote du Budget primitif 2023
- Questions diverses.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Le compte rendu du Comité Syndical du 22 février 2023 est adopté à l'unanimité.

SEANCE

Ajout d'un point :

Autorisation de signature au Président d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de bureau au Centre Technique Intercommunal avec la Communauté de Communes du Val Briard

1. ADMINISTRATIF : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021 pour les communes de Crèvecœur en Brie, Les Chapelles-Bourbon, La Houssaye en Brie, Marles en Brie et Châtres

Rapporteur : Monsieur Marc CUYPERS

Monsieur le Président a ouvert la séance et a rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir délibéré, le Comité syndical a :

- Adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021.
- Décidé de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

2. ADMINISTRATION : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021 pour les communes de Crèvecœur en Brie, Les Chapelles-Bourbon, La Houssaye en Brie, Marles en Brie et Châtres

Rapporteur : Monsieur Marc CUYPERS

Monsieur le Président a rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir délibéré, le Comité syndical a :

- Adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2021.
- Décidé de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

3. ADMINISTRATION : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif 2021 pour les communes de Crèvecoeur en Brie, Les Chapelles-Bourbon, La Houssaye en Brie, Marles en Brie et Mortcerf **Rapporteur : Monsieur Marc CUYPERS**

Monsieur le Président a rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non-collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir délibéré, le Comité syndical a :

- Adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif 2021.
- Décidé de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

4. FINANCES : Vote du Budget Primitif 2023 **Rapporteur : Monsieur Marc CUYPERS**

Monsieur le Président a présenté et a fait lecture des différents chapitres du Budget primitif 2023.

Les membres du Comité Syndical, après avoir pris connaissance du budget primitif 2023, proposé par le Président, ont voté le Budget Primitif 2023 comme suit :

| | |
|---|-----------------------|
| ➤ Section d'exploitation dépenses et recettes : | 2 566 459.02 € |
| <i>Dont la répartition entre les services est la suivante :</i> | |
| ⇒ Service eau : | 1 343 609.13 € |
| ⇒ Service assainissement collectif : | 1 221 696.27 € |
| ⇒ Service assainissement non collectif : | 1 153.62 € |
| ➤ Section d'investissement dépenses et recettes : | 3 256 253.23 € |
| <i>Dont la répartition entre les services est la suivante :</i> | |
| ⇒ Service eau : | 733 767.51 € |
| ⇒ Service assainissement collectif : | 2 519 092.72 € |
| ⇒ Service assainissement non collectif : | 3 393.00 € |

5. FINANCES : Compte administratif 2022

Rapporteur : Monsieur Marc CUYPERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°02/2019 du 17 janvier 2019 de la Communauté de Communes du Val Briard relative à la convention de mise à disposition de bureaux au SIAEPA ;

Vu la délibération n°D19.08 du 20 février 2019 du SIAEPA LA HOUSSAYE concernant la mise à disposition de bureaux par la Communauté de Communes du Val Briard,

Vu la délibération n°140/2021 du 16 décembre 2021 de la Communauté de Communes du Val Briard relative à l'avenant n°1 du contrat de mise à disposition de bureau au SIAEPA LA HOUSSAYE ;

Vu la délibération n° D22.02 du 9 mars 2022 concernant l'autorisation donné au Président de signer l'avenant n°1 du contrat de mise à disposition de bureau au SIAEPA LA HOUSSAYE ;

Vu la délibération n°46/2023 du 16 mars 2023 de la Communauté de Communes du Val Briard relative à l'avenant n°2 du contrat de mise à disposition de bureau au SIAEPA LA HOUSSAYE ;

M. le Président a expliqué aux membres du Comité syndical qu'avec l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'inflation nationale, la Communauté de Communes du Val Briard a reconsidéré le loyer mensuel des bureaux loués au Centre Technique Intercommunal avec une hausse de 8.33%.

Le montant du loyer mensuel (payable trimestriellement) est fixé à 1 300.00€ à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après avoir délibéré, le Comité syndical a :

- Autorisé M. le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de bureaux avec la Communauté de Communes du Val Briard ;
- Validé le loyer mensuel fixé à 1 300.00 € (mille trois cents euros) à compter du 1^{er} janvier 2023 soit 3 900.00€ trimestriellement ;
- Dit que la dépense sera imputée au compte 613 du budget de l'exercice en cours et des exercices à venir.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les interventions du service technique du SIAEPA LA HOUSSAYE :

- Commune de Châtres :
 - STEP : la réhabilitation du lit pour le géotube a été remis à niveau
 - Lotissement Nexity : des dégradations ont été constatées : tuyau de refoulement de la pompe vide-cave, ainsi que le fourreau et les câbles de communication du débitmètre raccordant la chambre au Château d'eau. Ces dégradations ont été produites lors de l'intervention d'une entreprise installant le réseau de gaz.
- Commune de La Houssaye en Brie :
 - Château d'eau 'le Billard' : Etude de modification du point de chloration pour le fonctionnement en by-pass et alimentation pour pallier aux niveaux bas fréquents du Val Bréon ;
 - PR Leclerc : remplacement des clapets anti-retour ;
 - Réparation et protection de la vanne eau potable champs du Limodin après détérioration par des engins agricoles.
- Commune de Bernay-Vilbert :
 - STEP : modification de l'arrosage du clarificateur en mode horloge automatique permettant une réduction d'énergie électrique et eau potable ;
 - Etude pour la réparation de la canalisation du Moulin de Cointreau. Une rencontre avec le particulier et la mairie sera organisée afin discuter des travaux ;
 - Une pollution aux hydrocarbures à Vilbert a été détectée entraînant un curage du réseau afin de nettoyer les ouvrages impactés (bassin d'orage et STEP) ;
 - Une recherche de fuite a été organisé du côté du hameau de Villeneuvotte par nos services, cette recherche se déroulera le 30 mars matin ;
 - STEP du Hameau de Pompierre : les roseaux ont été plantés sur la station.

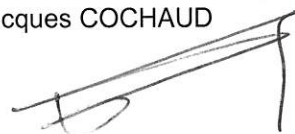
- Commune de Mortcerf :
 - Une demande a été faite auprès de la société TEOS pour la réfection de la toiture de la STEP qui est en contre pente ;
 - Une réflexion va être menée pour la modification des rails de la benne réceptionnant les boues ;
 - Un défaut de branchement eaux usées/eaux pluviales a été constaté au 23 route de Crèvecoeur, nous allons demander un devis pour la remise aux normes ;
 - Le remplacement du charbon du skid du réservoir a été effectué le 16 mars ;
 - Deux problèmes de casse de canalisation au niveau du forage ont été réparés.
- Commune de Neufmoutiers en Brie :
 - En collaboration avec notre prestataire SAUR, une réfection du PR Bellevue est à l'étude ;
 - STEP : une modification des débitmètres d'entrée et de sortie a été faite.
- Commune du Plessis-Feux-Aussoux :
 - STEP : le faucardage des roseaux est prévu courant avril.
- Schéma Directeur d'Assainissement mené par la Communauté de Communes du Val Briard : les agents techniques ont collaboré avec les bureaux d'études Test Ingénierie et Artelia pour le repérage des réseaux des communes du territoire du SIAEPA LA HOUSSAYE.
- Travaux sur le territoire
 - Création d'un réseau d'assainissement rue du Général de Gaulle à Neufmoutiers en Brie. Un petit souci a été détecté par l'ARD au niveau de la circulation de la rue pendant le travail des engins techniques. Ce problème a été résolu par la SADE qui utilise un engin avec moins d'emprise au sol.
 - Réhabilitation du château d'eau de Bernay-Vilbert : il a été constaté lors d'une visite un petit problème d'étanchéité au niveau de la cuve. La société TEOS a été prévenue et doit intervenir rapidement
 - Chemin du Pré Gardien à Bernay-Vilbert, avec la collaboration de l'entreprise ADA Réseaux, une visite a été effectuée. Nous avons demandé des devis pour un curage et un passage caméra pour évaluer l'état de la canalisation.
 - Marché - création d'un réseau d'assainissement rue Max Néraud à Mortcerf. La Commission d'appel d'offres a été décalée à mi-avril. En effet, les mémoires techniques des entreprises étaient un peu légers et le maître d'œuvre a demandé un complément d'information.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 22h15.

Le Président,
Marc CUYPERS

Le secrétaire de séance,
Jacques COCHAUD

SIAEPA LA HOUSSAYE
Centre Technique Intercommunal
4 rue des Vieilles Chapelles
77610 LES CHAPELLES-BOURBON
Siret 757 700 647 00020



Affiché le 3 avril 2023

